Programme de la formation de la Personne Compétente en Radioprotection

Module théorique commun (Arrêté du 26 octobre 2005 modifié)

Module MTh (durée 32 h)

Nombre de stagiaires maximum par session : 10

« L'enseignement dispensé au candidat doit lui permettre de connaître et d'être apte à expliquer ou mettre en œuvre les principes de radioprotection et d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation. L'enseignement du module théorique, organisé par le formateur certifié, comprend les trois unités suivantes : »

Unité	Durée		Contenu
	(h)		
MTh-U01	10h		Rayonnements ionisants et effets biologiques
	5.0 h	U01-01	Les phénomènes liés à la radioactivité et aux rayonnements
			d'origines électriques
	1.5 h	U01-02	L'interaction des rayonnements avec la matière
	2.5 h	U01-03	Les effets biologiques des rayonnements
	1.0 h	U01-04	Les sources d'exposition pour l'homme
MTh-U02	10h		Radioprotection des travailleurs :
			principes, moyens de protection et de contrôle
	3.50 h	U02-01	La protection contre l'exposition externe
	3.00 h	U02-02	La protection contre l'exposition interne
	3.50 h	U02-03	La détection des rayonnements
MTh-U03	10h		Réglementation
	0.50 h	U03-01	Réglementation internationale
	1.50 h	U03-02	Réglementation nationale
	1.00 h	U03-03	Filiation des textes réglementaires
	2.00 h	U03-04	Autorisations et déclarations
	3.25 h	U03-05	Acteurs de la radioprotection au sein d'un établissement
	1.00 h	U03-06	Situations anormales et d'urgence
X	0.75 h	U03-07	Expositions d'origine naturelle
MTh-04	2h		Evaluation des connaissances
	1.50 h	U04-01	Questionnaire écrit
	0.50 h	U04-02	Correction des questions
			Synthèse et évaluation de la formation

FORMATEUR:	Jérôme SCHMITT	06-61-80-15-70	N° FRP19
------------	----------------	----------------	----------

Ce document est la propriété de la société RPCS 19 rue de Barr 67230 BENFELD - Toute reproduction même partielle est interdite